



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n° ~~2A-2019-09-17-001~~ du ~~17~~ SEP. 2019
Modifiant l'arrêté n°2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions des maires ;
- Vu l'ordonnance du 12 décembre 2018 de la présidente du tribunal de grande instance d'Ajaccio par laquelle elle désigne ses représentants pour siéger au sein des commissions de contrôles des communes concernées ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 ;
- Vu la vacance du poste de délégué du tribunal de grande instance de la commission de contrôle de Monacia d'Aullene ;
- Vu l'ordonnance du vice-président du tribunal de grande instance d'Ajaccio du 23 août 2019 ;
- Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Monacia d'Aullene, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

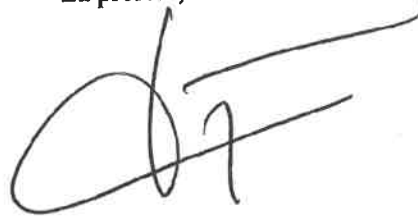
ARRETE

Article 1^{er} - L'annexe 64 de l'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé, relative à la composition de la commission de contrôle de Monacia d'Aullene est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Monacia d'Aullene sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **17 SEP. 2019**

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

**MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE MONACIA
D'AULLENE**

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal de grande instance
Titulaire : Mme POLI Catherine	M. Antoine Joseph MARCHI	M. BACIOCCHI Michel
Suppléant : M. BENEDETTI Paul-Marie	Pas de suppléance	Pas de suppléance